

PARSYS

Société Anonyme au capital de 4 625 001 €
N° Siret : 382 824 738 000 27

Siège Social : 2, rue du Centre – 93 885 Noisy Le Grand Cedex

Rapport du commissaire aux comptes établi en application de
l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du
Président du conseil de surveillance de la société PARSYS pour
ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à
l'élaboration et au traitement de l'information comptable et
financière

Exercice clos le 30 septembre 2007

PARSYS

*Rapport du
commissaire aux
comptes établi en
application de l'article
L. 225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le
30 septembre 2007*

Rapport du commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil de surveillance de la société PARSYS pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société PARSYS et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Il appartient au Président du conseil de surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- Déterminer si des déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, les observations que nous avons à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont les suivantes :

- les procédures de contrôle interne de la société ont fait l'objet de profondes modifications dans le contexte de la restructuration de la société mise en œuvre suite au redressement judiciaire ;
- les nouvelles procédures mises en place n'ont pas à ce jour fait l'objet d'une formalisation, les efforts de la société ayant été concentrés au cours de l'exercice sur les activités commerciales et de diversification dans le domaine de la santé, ainsi que sur la préparation des éléments dans le cadre du litige qui oppose la société PARSYS à la société LEASE PLAN ;
- dans ce cadre, les procédures de contrôle interne n'ont pas fait l'objet de travaux par nos soins au cours de cet exercice.

Nos diligences ont donc consisté à réaliser des contrôles substantifs approfondis lors de nos interventions semestrielle et annuelle, et à revoir les dossiers de travail et travaux réalisés par l'expert comptable de la société, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée.

Fait au Chesnay, le 19 février 2008

IDF Expertise et Conseil
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Yves KERVEILLANT